

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 1er septembre 2009.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

À l'agenda

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt

Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol. 8, no 22, lundi 30 juin 2008

**Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des
expressions culturelles sont en cours !**

DANS CE NUMÉRO :

Suivi de la Convention

- Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

Communiqués, discours, déclarations

- Première session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Les priorités européennes de la France dans les domaines de la culture et de l'audiovisuel
- Office fédéral de la culture de Suisse : principaux axes d'action pour 2008-2009
- Lyon devient la première « Ville des arts numériques » du réseau UNESCO des Villes créatives

Publications récentes

- La promotion de la diversité culturelle grâce aux nouvelles technologies des médias : Introduction aux défis opérationnels, par Tarlach McGonagle, Observatoire européen de l'audiovisuel
- Nouveau sur le site Internet du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Autres actualités d'intérêt

- 5^e Conférence internationale sur la recherche en politique culturelle ICCPR 2008 – Istanbul (Turquie)


Suivi de la Convention

Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

À l'occasion de la première Conférence des Parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Comité intergouvernemental a reçu le mandat d'élaborer les directives opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Le Comité intergouvernemental a tenu une première réunion, à Ottawa, Canada, du 10 au 13 décembre 2007. D'autres rencontres du Comité auront lieu d'ici la prochaine Conférence des Parties, prévue aux environs du mois de juin 2009, à Paris, France.

Au moment d'écrire ces lignes, 83 États ont ratifié ce traité. Bien que les travaux de mise en œuvre de la Convention poursuivent leur cours normal, la campagne de

mobilisation en vue de la [ratification de la Convention](#) par les États membres qui ne l'ont pas encore fait doit plus que jamais se poursuivre, avec ferveur et persuasion ! Car la légitimité de la Convention sera proportionnelle au nombre d'États appartenant à toutes les régions du monde qui la ratifient, l'acceptent, l'approuvent ou y adhèrent.

- ["Pourquoi les États doivent-ils ratifier cette Convention ?"](#) Pour le savoir, consulter notre Bulletin du 16 janvier 2006
- [Quelle est la procédure à suivre pour ratifier la Convention ?](#) Prendre connaissance des indications fournies par l'UNESCO à cet égard
- [Texte officiel de la Convention](#) 
- [États parties à la Convention](#)

Haut de la page 

Communiqués, discours, déclarations

Première session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le Directeur général de l'UNESCO, M. Koichiro Matsuura, a ouvert, le 24 juin 2008 au siège de l'UNESCO, la première session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le président du Conseil exécutif, M. Olabiyi Babalola Joseph Yaï, assistait à cette cérémonie d'ouverture.

Dans son allocution, M. Matsuura a souligné « l'intérêt considérable » et les attentes que la communauté internationale place dans la Convention de 2005, ce dont témoigne sa ratification « à une cadence soutenue » par désormais 84 États parties. Il a insisté sur l'importance qu'il y a désormais à disposer de directives qui permettront de « livrer toutes les promesses de cette Convention ».

La réunion extraordinaire avait pour objet d'examiner cinq documents de substance, dont quatre concernent les directives opérationnelles qui devront être soumises, en forme finalisée, à la seconde session ordinaire du Comité, en décembre prochain.

Le premier concerne les mesures pour promouvoir et protéger les expressions culturelles et la coopération internationale dans les situations de menace grave contre les expressions culturelles. Le deuxième document est consacré aux partenariats. Le troisième est consacré au rôle et à la participation de la société civile, dont la Convention souligne expressément l'importance. Le quatrième concerne le Fonds international pour la diversité culturelle. Le communiqué de presse de l'UNESCO note qu'il s'agit là d'un rapport intérimaire fondé sur les contributions des parties, sur les priorités et les modalités d'utilisation des ressources du Fonds. Concernant le Fonds, M. Matsuura a précisé que pour les années 2007-2008, les contributions versées s'élevaient à environ 440 000 dollars (Andorre, Brésil, Québec, Finlande, France, Monaco et Sainte-Lucie) et les contributions annoncées devraient dépasser un million de dollars (Afrique du Sud, Allemagne, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, Inde, Italie, Jamaïque, Mexique, Uruguay. Enfin, ajoute le communiqué, le comité avait également pour objet d'examiner un rapport intérimaire concernant la sélection des experts et les termes de référence pour les rapports sur le traitement préférentiel.

En conclusion, le Directeur général s'est déclaré « convaincu que toutes les Parties à la Convention auront à cœur d'en traduire les principes dans la réalité, et d'encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde », comme y invite son article premier ». « Cette Convention est un instrument novateur, qui va demander beaucoup d'imagination et de créativité pour une mise en œuvre qui puisse profiter réellement à tous. (...) Vous aurez donc la lourde mais exaltante charge de développer une compréhension commune de ces principes et de doter la Convention d'orientations qui rencontrent l'adhésion de tous », a-t-il déclaré.

Source :

- [Site Internet de l'UNESCO](#)

Haut de la page 

Les priorités européennes de la France dans les domaines de la culture et de l'audiovisuel

La ministre de la Culture et de la Communication de France, M^{me} Christine Albanel, a présenté les grandes priorités de la présidence française du Conseil de l'Union européenne dans les domaines culturels et audiovisuels, le 23 juin 2008.

Son programme s'organisera autour de trois axes principaux :

- la valorisation et la promotion de l'accès du patrimoine européen
- la promotion de la création culturelle à l'ère du numérique
- la promotion du dialogue interculturel et de la diversité culturelle et linguistique

Au cours du prochain semestre, ajoute le communiqué de presse du ministère de la Culture et de la Communication de France, la ministre Albanel « entend faire progresser l'Europe de la culture à travers l'émergence de projets concrets ».

En matière de valorisation et de promotion de l'accès au patrimoine européen, la ministre Albanel procédera, lors du Conseil des ministres « Éducation, jeunesse, culture » de Bruxelles, le 20 novembre, au lancement de la bibliothèque numérique européenne avec l'ouverture du prototype « Europeana ». Ce prototype donnera accès, dans un premier temps, à 2 millions d'objets d'archives, de bibliothèques, de musées et de contenus audiovisuels. Le communiqué de presse signale que la ministre travaillera aussi, avec ses homologues européens, à la pérennisation de ce projet.

La nouvelle précise que M^{me} Albanel « proposera également aux ministres européens de la culture la création à 27 d'un « label du patrimoine européen » qui vise à distinguer les biens culturels et les lieux de mémoire, témoins de l'histoire et de l'héritage européen ». Cette démarche vise également à permettre « [l']identification des citoyens européens à leur patrimoine commun ».

La ministre Albanel a enfin souligné la tenue d'une Saison culturelle européenne « qui témoignera de la création européenne, passée et contemporaine ». Le communiqué ajoute que cette Saison culturelle européenne « sera l'occasion de multiples rencontres, riches et créatrices, entre les artistes et le grand public, et elle sera une occasion unique de découverte de l'Europe et de ses cultures ».

Pour en apprendre davantage sur les grandes priorités de la présidence française du Conseil de l'Union européenne dans les domaines culturels et audiovisuels et les différents projets qui s'y rattachent, nous vous invitons à consulter le [dossier de presse](#) mis à votre disposition sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication de France.

Source :

- [Communiqué de presse du ministère de la Culture et de la Communication de France](#)

Haut de la page 

Office fédéral de la culture de Suisse : principaux axes d'action pour 2008-2009

Le 19 juin 2008, à l'occasion de sa conférence de presse annuelle, l'Office fédéral de la culture (OFC) de Suisse, a présenté ses principaux axes d'action pour 2008-2009. Parmi les dossiers importants de l'OFC pour cette période figure la mise en œuvre des deux conventions de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Dans un document préparé en vue de la conférence de presse du 19 juin, l'OFC écrit : « La ratification des conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle et sur le patrimoine culturel immatériel fera date dans la politique de la culture en Suisse ! » L'OFC rappelle que, le 20 mars 2008, les Chambres fédérales « ont laissé le champ libre à la ratification des deux conventions de l'UNESCO, la première sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la seconde sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». « La Suisse se dote ainsi d'un cadre

permettant une large promotion de la diversité culturelle et renforce sa collaboration avec la communauté internationale », ajoute l'OFC.

À l'expiration du délai référendaire le 10 juillet 2008, indique le document de l'OFC, la Suisse déposera les instruments de ratification auprès de l'UNESCO et sera État membre à part entière trois mois plus tard. « Les travaux préliminaires de mise en œuvre des deux conventions peuvent commencer », déclare l'OFC.

Source :

- [Communiqué de presse de la Confédération suisse](#)
- [Site Internet de l'Office fédéral de la culture de Suisse](#)

Haut de la page 

Lyon devient la première « Ville des arts numériques » du réseau UNESCO des Villes créatives

L'UNESCO annonce que Lyon devient la première ville française membre du Réseau international des Villes créatives de l'UNESCO et la première ville nommée en tant que « Ville des arts numériques ». La nomination a été décidée et annoncée par M. Koichiro Matsuura, Directeur général de l'Organisation.

Le communiqué de presse émis à cette occasion souligne que le Réseau des villes créatives, lancé par l'UNESCO en octobre 2004, entend promouvoir le développement culturel, social et économique des villes dans les pays développés et les pays en développement. « En fournissant une plate-forme mondiale qui expose les atouts culturels locaux des villes, le Réseau facilite l'accès de toutes les villes membres à une somme de savoir-faire, d'informations et d'expériences, afin de favoriser le développement des industries culturelles locales et la reconnaissance des villes membres au niveau mondial. »

Le communiqué signale que les villes candidates au Réseau cherchent à promouvoir leur créativité locale et partagent des intérêts communs avec l'UNESCO comme la diversité culturelle. Le Réseau met l'accent sur la création de partenariats publics et privés favorisant la créativité à travers les politiques municipales.

L'UNESCO rappelle que la candidature de la ville de Lyon a fait l'objet d'un examen par un panel d'experts de différentes ONG spécialisées dans la coopération entre les villes ou le domaine des arts numériques. « De plus en plus réputée pour ses Nuits Sonores et sa Fête de la Lumière, Lyon a été distinguée notamment pour son profil particulier et sa longue expérience des outils numériques en matière culturelle. Lyon héberge des entreprises particulièrement innovantes dans le domaine des jeux numériques et, côté secteur public, elle consacre jusqu'à 20% de ses financements culturels aux arts numériques. C'est surtout son projet comportant de nouvelles initiatives et la coopération avec les autres villes du Réseau UNESCO qui a été apprécié dans le cadre de cette évaluation. »

Le Réseau UNESCO réunit des villes créatives dans les domaines de la littérature, du cinéma, de la musique, de l'artisanat et des arts populaires, du design, des arts numériques, de la gastronomie. Neuf autres villes appartenaient déjà au Réseau : Assouan (Égypte) et Santa Fé (États-Unis) au titre de l'artisanat et des arts populaires ; Montréal (Canada), Buenos Aires (Argentine) et Berlin (Allemagne) au titre du design ; Popayan (Colombie) pour la gastronomie ; Édimbourg (Royaume-Uni) pour la littérature ; Bologne (Italie) et Séville (Espagne) pour la musique. Une vingtaine d'autres villes dans le monde ont déjà posé leur candidature et sont en cours d'évaluation.

Personne contact :

George Poussin
Division des expressions culturelles et des industries créatives
Courriel: g.poussin@unesco.org

Source :

- [Communiqué de presse de l'UNESCO](#)

Publications récentes

La promotion de la diversité culturelle grâce aux nouvelles technologies des médias : Introduction aux défis opérationnels, par Tarlach McGonagle, Observatoire européen de l'audiovisuel

L'Observatoire européen de l'audiovisuel annonce la publication d'un nouvel IRIS plus, intitulé « La promotion de la diversité culturelle grâce aux nouvelles technologies des médias : Introduction aux défis opérationnels », de l'auteur Tarlach McGonagle.

En page éditoriale, M^{me} Susanne Nikoltchev, Coordinatrice IRIS et Responsable du département Informations juridiques de l'Observatoire, écrit : « La « diversité culturelle » est l'un de ces termes qui parviennent à épouser des sens et des concepts variés. L'expression est en outre souvent utilisée aux côtés d'autres concepts aussi essentiels que la tolérance sociale, la liberté d'expression et la démocratie. Dans le même temps, elle est brandie comme une défense contre ce qui est perçu comme une menace provenant d'un marché mondialisé, et sert de justification aux actions concrètes menées par les États pour soutenir leurs industries de création. »

M^{me} Nikoltchev déclare ensuite : « Cet IRIS plus part du principe qu'il est important de clarifier les significations que l'on peut donner à la « diversité culturelle » ainsi que les concepts qui en découlent, si nous souhaitons que cette diversité culturelle prenne la forme de résultats concrets. » Selon elle, « ce besoin de clarification se fait de plus en plus pressant au vu des avancées technologiques qui, de par leur nature même, bouleversent les cadres législatifs existants – et ce, plus encore lorsqu'elles sont associées à des concepts vagues ». « Cet IRIS plus est la première étape, nécessaire, d'un long chemin à parcourir », ajoute M^{me} Nikoltchev.

IRIS plus est un supplément à IRIS, un bulletin d'information de l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Source :

- [Site Internet de l'Observatoire européen de l'audiovisuel](#)

Nouveau sur le site Internet du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

La section « [En ligne sur l'actualité](#) » du site Internet du Centre d'Études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) vous propose actuellement un ensemble de dossiers portant sur les accords commerciaux et la gouvernance du commerce au plan international.

Entre autres, nous désirons porter à votre attention un dossier préparé par Christian Deblock et Sylvain Zini sur les accords de libre-échange avec le Pérou et la Colombie : Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Pérou; Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou; Accord de libre-échange entre les États-Unis et la Colombie; Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie. Les auteurs proposent des hyperliens qui vous permettront de consulter les textes de ces accords, ainsi qu'un ensemble de documents pertinents produits par des organismes gouvernementaux, des centres d'étude et de recherche, des associations, etc. Vous y trouverez également une liste de textes du CEIM concernant les accords ci-haut mentionnés.

Le CEIM propose également un dossier préparé et dirigé par Mehdi Abbas intitulé « L'Organisation mondiale du commerce et la gouvernance du système commercial multilatéral ». En plus de vous donner accès aux textes essentiels du CEIM sur ce thème, ce dossier vous suggère une série de sites Internet pertinents d'organismes gouvernementaux, de groupe/organismes de réflexion, d'institutions internationales, etc.

Nous vous invitons enfin à consulter les deux derniers numéros d'« Accords bilatéraux et diversité culturelle », le Bulletin d'information réalisé par le CEIM. En manchette de

l'édition du [1^{er} juin 2008](#) :

- Colombie, Panama et Corée : des accords bilatéraux sur la sellette
- Peu d'avancées lors du Sommet Union européenne-Amérique latine
- Les droits de propriété intellectuelle au centre de la stratégie commerciale américaine
- Actualités :
- La Journée mondiale de la diversité culturelle : une occasion de bilan
- Ouvrage : « Diversité culturelle et libre-échange à la lumière du cinéma »

Les grands titres du numéro du [1^{er} mai 2008](#) se présentent comme suit :

- Le libre-échange au centre du débat politique présidentiel aux États-Unis
- L'Europe désavoue la France dans sa lutte contre le piratage sur Internet
- La Francophonie à l'épreuve de la mondialisation culturelle
- Actualités :
- Polémique en Égypte autour des quotas imposés aux acteurs arabes
- Entrée en vigueur d'un accord de libre-échange entre l'AELE et la SACU

Source :

- [Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation](#)

Haut de la page 

Autres actualités d'intérêt

5^e Conférence internationale sur la recherche en politique culturelle ICCPR 2008 – Istanbul (Turquie)

La cinquième Conférence internationale sur la recherche en politique culturelle (ICCPR 2008) se déroulera du 20 au 24 août 2008, à Istanbul, en Turquie. Durant cette conférence, les participants prendront part à une discussion interdisciplinaire et internationale sur le sens, le rôle et l'impact des politiques culturelles.

Les organisateurs précisent que ICCPR 2008 s'adresse aux personnes qui s'intéressent à la façon et aux raisons pour lesquelles les différentes agences cherchent à agir sur les pratiques et les valeurs culturelles des citoyens et des sociétés.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet de [ICCPR 2008](#).

Haut de la page 